

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	04.09.2022	23h13	22.209	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupes VertPOP et socialiste	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance suprarégionale	
Contenu : <p>Selon la réponse du 25 janvier 2022 du Conseil d'État à l'interpellation Céline Barrelet 21.209, « Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux », le corridor NE-A (Cressier-Le Landeron) est jugé impossible à assainir. Le secteur du croisement de l'A5 et de la ligne CFF à l'ouest du Landeron est au mieux encore utilisable pour la petite faune. Des mesures sont toutefois prévues. Elles visent notamment à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune.</p> <p>Pour la grande faune, la fiche de description de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour l'objet NE-A propose de « mener des enquêtes détaillées sur l'état actuel et formuler un concept de mesures ». Nous demandons donc au Conseil d'État de réaliser cette mesure proposée en analysant l'utilisation actuelle de ce passage par la grande faune (statistiques des accidents des 30 dernières années, nombre de tentatives de passage, etc.).</p> <p>Cette analyse permettra au Conseil d'État de reprendre si besoin l'étude des mesures prévues pour la petite faune afin de les élargir à un concept englobant également la grande faune.</p> <p>Nous demandons également au Conseil d'État d'évaluer dans quelle mesure le périmètre du corridor faunistique est à réanalyser de manière plus large que dans le périmètre existant (c'est-à-dire sur l'ensemble de la zone) et, à terme, à modifier.</p>	
Développement (obligatoire) : <p>À l'origine, avant la construction de l'A5, le secteur Cressier-Le Landeron permettait les échanges de la faune, notamment du sanglier, entre le Plateau suisse et le Jura. La grande faune est actuellement entravée dans ses déplacements par les voies de transport traversant le corridor. Cette coupure du territoire constitue un frein au développement des populations animales à long terme, par exemple celle du cerf, dont la tendance est actuellement en expansion. La fiche de description de l'OFEV pour l'objet NE-A relève que ce corridor était autrefois important, mais qu'il est aujourd'hui interrompu par l'A5 et impossible à assainir entre les lacs de Neuchâtel et Bienne (Cressier et Le Landeron). Le canton a mis en place des mesures visant à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune et envisage la création d'habitats pour la grande faune afin de compenser l'interruption du corridor. Cela n'est cependant pas suffisant, voire est improductif, si ces habitats ne peuvent être colonisés au vu des obstacles présents. Là où cela est possible (sous le viaduc), la perméabilité de ce corridor devrait également être garantie à long terme pour la grande faune. Pour cette raison, il faut analyser la situation sur le terrain de manière plus précise : jusqu'à quel point et comment la perméabilité peut-elle également être améliorée pour la grande faune ? Des modifications dans l'usage du territoire ou dans son modelé local sont-elles susceptibles de rétablir une capacité d'échanges supérieure pour la grande faune ? Des solutions telles qu'un fossé végétalisé qui passerait sous l'autoroute et la voie CFF, moins gourmand en surface, pourraient par exemple être analysées en termes d'efficacité et de chances de succès, ou par exemple la création de structures naturelles constituées de cordons boisés ou de haies, permettant de « guider » la faune aux endroits franchissables sous le viaduc. En outre, en réanalysant le périmètre du corridor faunistique de manière plus large, le site naturel de la Vieille Thielle comme structure naturelle serait biologiquement une composante très intéressante du corridor faunistique à partir de laquelle les autres structures guides pourraient être mises en place et reliées entre elles.</p> <p>Les fonctions du corridor permettant la migration et la dispersion des espèces animales doivent être rétablies aussi bien que possible. L'interconnexion entre les espaces vitaux correspond également aux objectifs de la mise en œuvre de l'infrastructure écologique par le canton.</p>	
Demande d'urgence : NON	

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Céline Barrelet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Barbara Blanc	Manon Roux	Jasmine Herrera
Marie-France Vaucher	Cloé Dutoit	Christine Ammann Tschopp
Diane Skartsounis	Emma Combremont	Patrick Erard
Monique Erard	Richard Gigon	Juliette Grimm
Marc Fatton	Johanna Lott Fischer	Stéphanie Skartsounis
Christian Mermet	Sarah Blum	Patricia Sörensen
Joëlle Eymann	Anne Bramaud du Boucheron	

Position du Conseil d'État

Entre Cressier et Le Landeron, le passage de la grande faune est entravé par l'A5, la voie CFF et la route cantonale. Il n'est dès lors pas imaginable de construire un ouvrage de franchissement qui passerait sur ou sous les trois obstacles, pour des questions d'emprise sur le territoire et de coûts. De plus, un tel passage aurait pour conséquence d'augmenter les accidents faune-traffic. Dans ce contexte, les seules mesures envisageables consistent à favoriser le déplacement de la petite faune. Ces travaux ont été réalisés en partie et vont se poursuivre. La situation étant bien connue des services de l'État, une nouvelle expertise apparaît superflue. Le Conseil d'État s'oppose donc à cette motion.